

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂNÉS

Avis 2022/04

Le Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA), établi par la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017 a pour mission de rendre, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre les inégalités, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le CCFA émet l'avis suivant :

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE LOI 2915 PORTANT DES MESURES DE SOUTIEN TEMPORAIRES EN RÉPONSE À LA CRISE DE L'ÉNERGIE

La proposition de loi 2915 susmentionnée régleme l'octroi d'une prime fédérale d'électricité et de gaz découlant des décisions gouvernementales antérieures en la matière. Cette prime s'élève à 122 euros pour l'électricité (2 x 61 euros) et 270 euros (2 x 135 euros) pour le gaz. Elle concerne les mois de novembre et décembre 2022. Le gouvernement a annoncé que ce système de prime serait étendu aux trois premiers mois de 2023, sauf diminution significative des prix de l'énergie.

Ces primes sont octroyées à tous les particuliers ayant conclu un contrat individuel avec un fournisseur d'électricité et/ou de gaz pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz. La proposition de loi exclut purement et simplement les résidents de maisons de repos et de soins (cf. doc. parl. n° 55-2915/001, p. 20). Cette exclusion s'applique également aux résidents d'établissements collectifs raccordés à une installation collective de chauffage par l'intermédiaire d'une institution de soins, d'un CPAS ou d'une commune, même si ces résidents disposent d'un compteur individuel mesurant leur consommation personnelle. Ce groupe d'utilisateurs était déjà exclu de la prime chauffage fédérale de 100 euros instaurée par la loi sur l'énergie du 28 février 2022, ainsi que de la réduction de la TVA.

L'augmentation des coûts de l'énergie est intégralement répercutée sur les résidents de maisons de repos et de soins au moyen d'une augmentation de leur tarif journalier. Le Conseil d'État a déjà jugé que l'octroi d'une prime énergie était une compétence fédérale. Le Conseil d'État a également fait remarquer que, eu égard au principe constitutionnel d'égalité, il ne voyait aucune raison d'exclure les aînés en maisons de repos et de soins à la lumière du principe constitutionnel d'égalité.

Le CCFA demande donc instamment au gouvernement fédéral de modifier sans délai cette disposition. Il n'est pas acceptable que des aînés en maisons de repos et de soins ou des ménages disposant d'une installation collective de chauffage qui, comme tous les autres Belges, doivent supporter intégralement la hausse des prix de l'énergie soient exclus des deux régimes de prime à l'énergie.

Approuvé le 14 novembre 2022.

**Le président,
Daniel Van Daele**

**La vice-présidente,
Maddie GEERTS**